

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Affaires culturelles

N° CN-2023-1098

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PORTANT SUR LES MODIFICATIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ET AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DU MONTAGE DU CHAPITEAU DU MARCHÉ INTERNATIONAL DU FILM
D'ANIMATION ET DU CAMPUS MIFA
DU LUNDI 15 MAI 2023 À 07H00 AU MERCREDI 5 JUILLET 2023 À 23H
STATIONNEMENT DE POIDS LOURDS AVENUE DE FRANCE ET INSTALLATION PARKING
BELLE ÉTOILE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,

VU les arrêtés municipaux n° 83.429 du 28 juin 1983, n° 86.090 du 30 janvier 1986, n° 87.443 du 8 juillet 1987, n° 93.918 du 15 juillet 1993 portant réglementation des activités dans les voies d'Annecy, zones et voies piétonnes,

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et L325-1

VU l'arrêté municipal n° 2003.1519 du 25 septembre 2003 relatif au bruit,

CONSIDERANT la demande présentée par M. Mickael Marin, Directeur de CITIA, 18 avenue des Trésum 74000 Annecy,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon déroulement de cet événement, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de certaines voies de la ville d'Annecy pendant toute la durée de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1

Pour des nécessités liées à l'organisation et à la sécurité, et conformément au plan annexé, le stationnement sera interdit à tous les véhicules, comme suit :

- **avenue de France, dans la portion comprise entre le n°1 et le n°7** sur la commune déléguée d'Annecy

- **Du lundi 15 mai 2023 à 07h00 au vendredi 19 mai 2023 à 23h.**
- **Du vendredi 09 Juin 2023 à 07h00 au mercredi 5 juillet 2023 à 23h**

- **Sur la totalité du parking Belle Etoile située sur la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux :**

- **Du vendredi 19 mai 2023 à 07h00 au vendredi 23 juin 2023 à 23h**

« CITIA » représenté par Monsieur Mickael Marin, Directeur, est autorisé à réserver des places de stationnement aux dates et horaires pré-citées.

Les emplacements seront réservés aux camions semi-remorques transportant les infrastructures servant au montage du chapiteau et des structures du MIFA installé Parc Charles Bosson ainsi qu'à l'installation des infrastructures du Campus MIFA.

ARTICLE 2

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

Les barrières Vauban, mises à disposition par la Ville pour assurer la neutralisation du stationnement pour cette manifestation, seront installées à la date et aux horaires prévus dans l'article 1 du présent arrêté, par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à rendre libre les emplacements à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5

Les services de police sont autorisés, en cas de besoin constaté sur place, à prendre toutes les dispositions modifiant le présent arrêté.

ARTICLE 6

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de M. Mickael Marin L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire d'Annecy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

MIFA 2019

ADRESSE DE STATIONNEMENT DES CAMIONS:

1-7 avenue de France
74000 ANNECY

ADRESSE DE CHANTIER DU MIFA:

30 avenue d'Albigny
74000 ANNECY

STATIONNEMENT CAMIONS

ACCES CHANTIER MIFA

